

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1686

présenté par

M. Vidalies, M. Sirugue, M. Gille, M. Mallot, Mme Hoffman-Rispal, M. Eckert,
M. Juanico, Mme Lemorton, M. Liebgott, M. Michel Ménard, M. Gorce, M. Muet,
Mme Coutelle, Mme Fioraso, M. Dolez
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet amendement, supprimer le mot : « , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision adverbiale laisse entendre que l'influence d'une organisation syndicale pourrait être caractérisée par d'autres aspects que l'activité ou l'expérience, que n'indique pas l'article de loi.